

250902 - Exécution d'une opération chirurgicale non urgente pendant le Ramadan

question

Je m'interroge à propos des opérations chirurgicales non urgentes exécutées pendant le Ramadan et leur conséquences en termes d'abandon du jeûne durant quelques jours..Est-ce permis quand le report d'une telle opération peut faire rater l'occasion de l'exécuter état donné l'absence du chirurgien en voyage et les conditions de travail?

la réponse favorite

Si le report de l'opération au-delà du Ramadan aggrave la maladie ou retarde sa guérison de manière à accentuer la peine et la souffrance du patient et si le report entraîne la gêne à cause du relatif éloignement du nouveau rendez-vous et l'éventualité de ne pas disposer d'un médecin compétent, il n'y a aucun inconvénient à exécuter l'opération en Ramadan, du moment qu'elle entraîne la non observance du jeûne. Si on peut la reporter au-delà du Ramadan sans gêne ni peine, il n'est pas permis au malade de ne pas observer le jeûne pour cette raison car le jeûne du Ramadan est une obligation qu'on ne doit pas négliger pour une affaire pouvant être reportée. Voilà en résumé la réponse que nous avons reçue de notre maître Abdourrahman al-Barak (Puisse Allah Très-haut le garder) Voir la réponse donnée à la question n° [141646](#) et la réponse donnée à la question n° [12488](#)

Allah le sait mieux.